

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 109 DU 28 AVRIL 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 28 avril 2022 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)
Inventaire des pressions sur les cours d'eau
+ Annexes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté N°02/2022 du 28 avril 2022 portant désignation des membres élus et des membres désignés au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord
à l'occasion de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022- 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections des députés à l'assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance du 25 janvier 2022 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu la désignation du 4 avril 2022 du président du conseil départemental du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission de recensement des votes, instituée dans le département du Nord à l'occasion de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, est composée pour chacun des tours de scrutin comme suit :

Président :	M. Xavier PUEL, président du tribunal judiciaire de Lille,
Suppléante :	Mme Carine GILLET, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Lille,
Conseiller départemental :	M. Loïc CATHELAIN, vice-président en charge des finances et des affaires générales au conseil départemental du Nord,
Suppléante :	Mme Barbara COEVOET, vice-présidente en charge de la santé et de la prévention au conseil départemental du Nord,
Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord,
Suppléante :	Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté de la préfecture du Nord.

Article 2 – Cette commission se réunira dans le salon Charles de Gaulle de la préfecture du Nord, comme suit :

- le dimanche 12 juin 2022, à partir de 22 heures pour le premier tour ;
- le dimanche 19 juin 2022, à partir de 22 heures pour le second tour.

Article 3 – Un représentant de chaque candidat, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le **27 AVR. 2022**

Le préfet



Georges-François LECLERC

Bureau des relations avec les collectivités territoriales
et de l'Environnement

N° : 17/2022

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)
Inventaire des pressions sur les cours d'eau**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1 et suivants, l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, en date du 15 mars 2022 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la correspondance du 28 mars 2022 par laquelle le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser un inventaire des pressions sur les cours d'eau sur le territoire des communes de Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) et les personnes mandatées par celui-ci sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, situées dans la zone d'étude repérée sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés, afin de réaliser un inventaire des pressions sur les cours d'eau sur le territoire des communes de Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain.

Article 2 - Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.
L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée, à savoir :

- ✓ Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté pour le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.
- ✓ Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours, en mairie des communes de Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain.

Article 3 - Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets et repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés par les études aux propriétés seront à la charge du syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA). À défaut d'entente amiable entre le propriétaire et le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA), les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 6 - La présente autorisation, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les neuf mois à compter de sa date de signature.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairies des communes concernées au moins dix jours avant le commencement des études aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé au syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) ainsi qu'à la sous-préfecture de Cambrai.

Article 8 – Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 – Le président du syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA), les maires des communes de Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain et le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie de Solesmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cambrai, le **28 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Raymond YEDDOU

AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)
Inventaire des pressions sur les cours d'eau

ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté préfectoral du **28 AVR. 2022**

Le Sous-Prefet de Cambrai

Raymond YEDDOU

Arrondissement de Cambrai

Communes concernées par l'inventaire :

Carte des communes concernées par l'inventaire :



Sources : data.gouv, SyMEA, 2022.

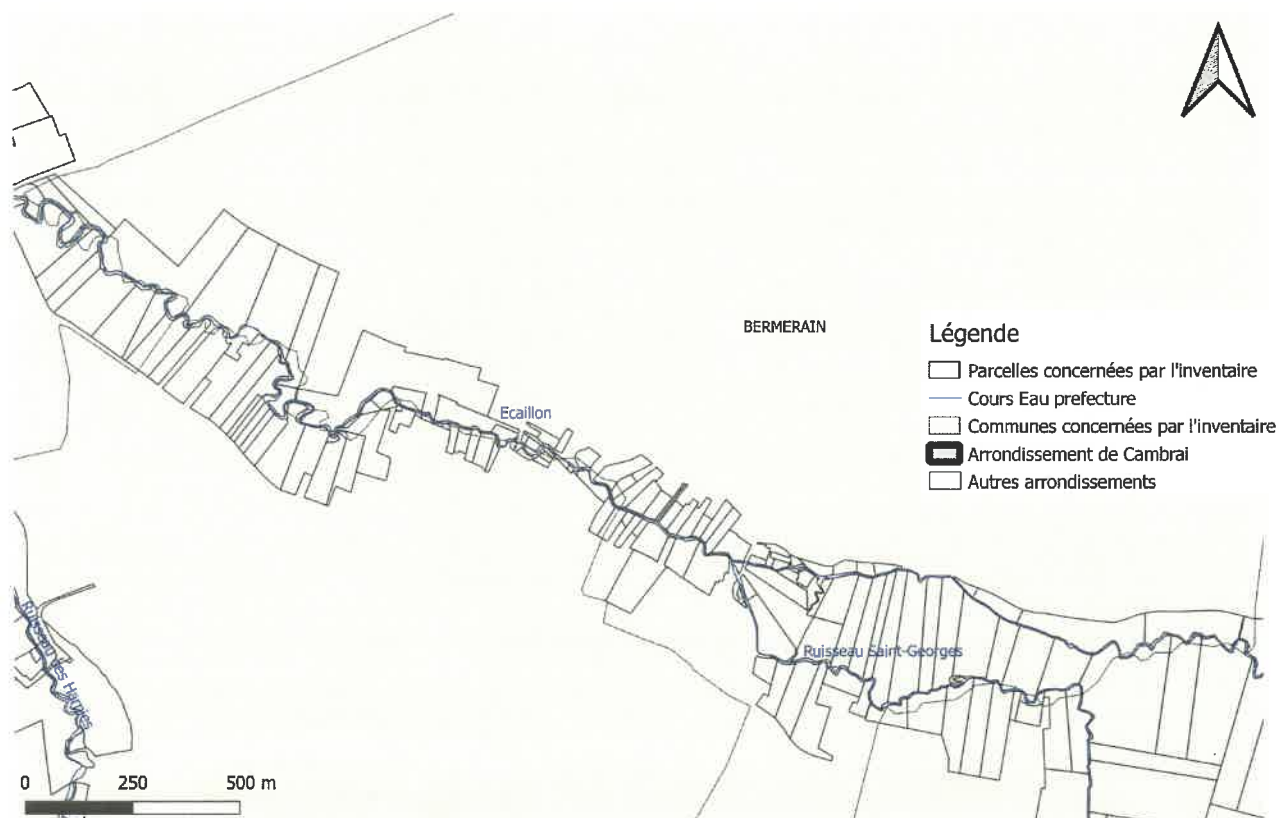
Liste des communes concernées par l'inventaire :

BERMERAIN	59069
CAPELLE	59127
ESCARMAIN	59204
HAUSSY	59289
ROMERIES	59506
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	59537
SOMMAING	59575
VENEGIES-SUR-ECAILLON	59608
VERTAIN	59612

Parcelles par commune concernées par l'inventaire :

► BERMERAIN

carte :



Sources : data.gouv, SyMEA, 2022.

Liste des parcelles concernées à BERMERAIN

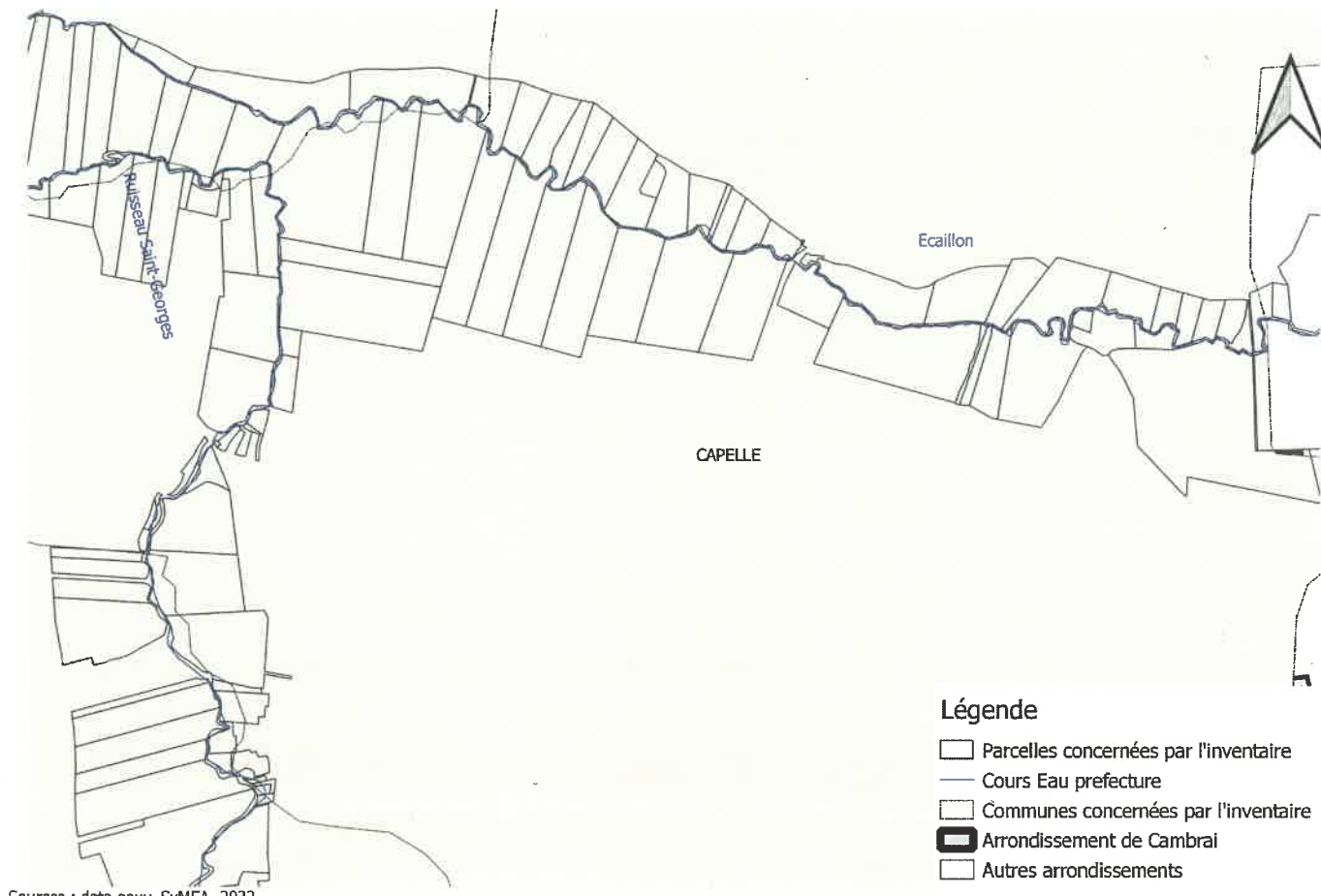
- A 1025
- A 1670
- A 1035
- A 1041
- A 1042
- A 810
- A 809
- A 808
- A 807
- A 805
- A 1990
- A 1616
- A 1617
- A 1050
- A 1058
- A 1059

A 1146
A 1891
A 1890
A 1605
A 1698
A 1154
A 2084
A 2097
A 1697
A 1159
A 1158
A 1157
A 1155
A 1418
A 1498
A 1483
A 1482
A 1481
A 1480
A 1479
A 1478
A 1477
A 1476
A 1410
A 1499
A 1449
A 1704
A 2020
A 2018
A 2024
A 1496
A 1487
A 2025
A 1486
A 1485
A 1484
A 1448
A 1443
A 1442
A 1439
A 1438
A 1915
A 1703

A 1469
A 1717
A 1467
A 1465
A 1454
A 1718
A 1916
A 2026
A 1700
A 1699
A 1427
A 1426
A 1440
ZD 15
ZD 9
ZD 11
ZD 10
ZD 158
ZD 152
ZD 155
ZD 151
ZD 150
ZD 156
ZD 163
ZD 162
ZD 161
ZD 1

► CAPELLE

carte :



Liste des parcelles concernées à CAPELLE

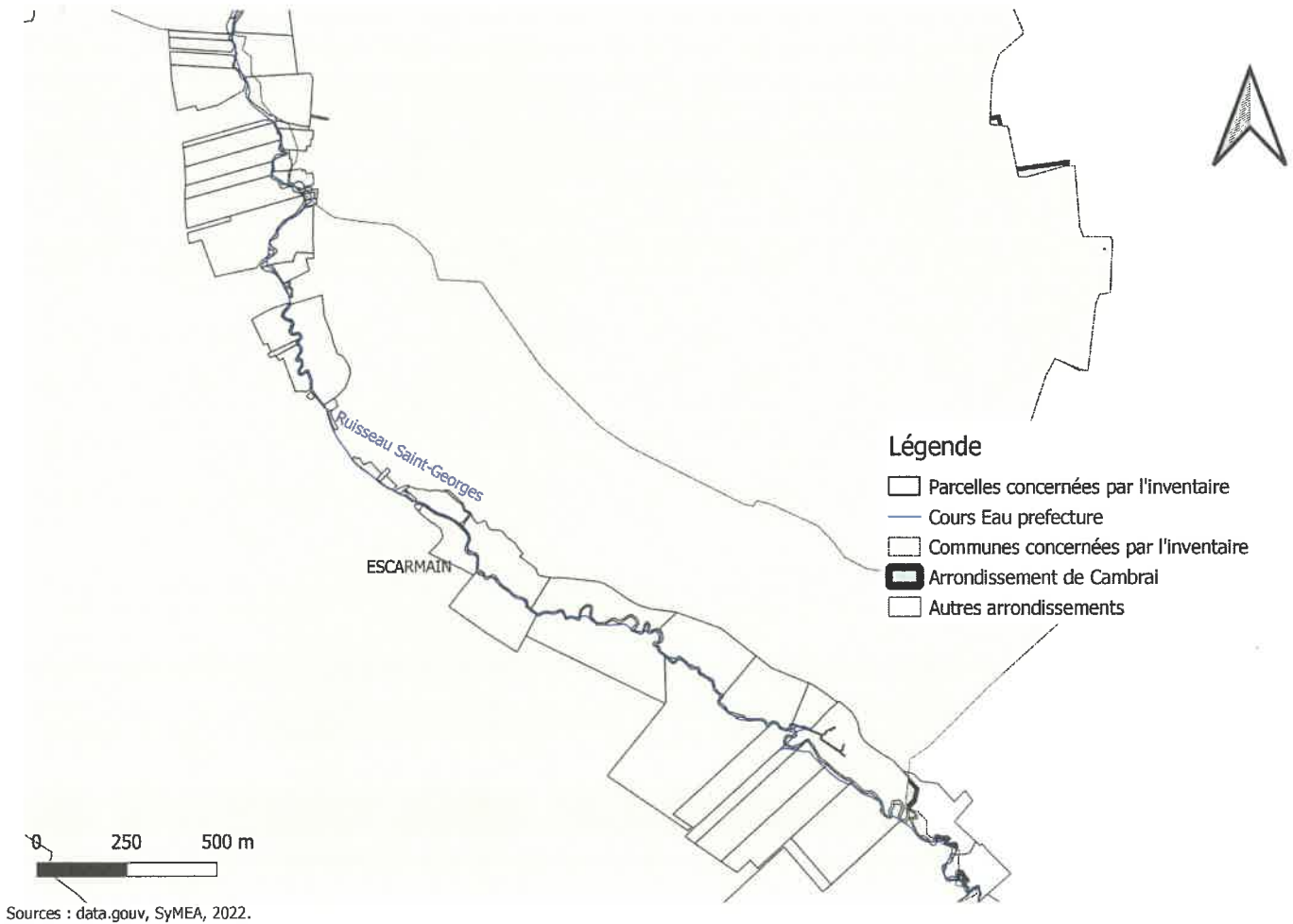
A 396
A 41
A 570
A 768
A 186
A 574
A 571
A 391
A 392
A 709
A 390
A 664
A 707
A 348
A 203
A 37

A 349
A 710
A 211
A 536
A 784
A 395
A 170
A 638
A 785
A 565
A 692
A 213
A 347
A 529
A 40
A 171
A 172
A 173
A 174
A 38
A 637
A 354
A 39
A 540
A 31
A 30
A 36
A 212
A 28
A 177
A 204
A 175
A 27
A 29
A 32
A 35
A 353
A 334
A 187
A 33
A 335
A 350
A 352

A 351
A 182
A 641
A 183
A 176
A 339
A 530
A 338
A 317
A 531
A 315
A 699
A 332
A 205
A 321
A 320
A 318
A 319
A 316
A 331
A 202
A 640
A 333
A 736

► ESCARMAIN

carte



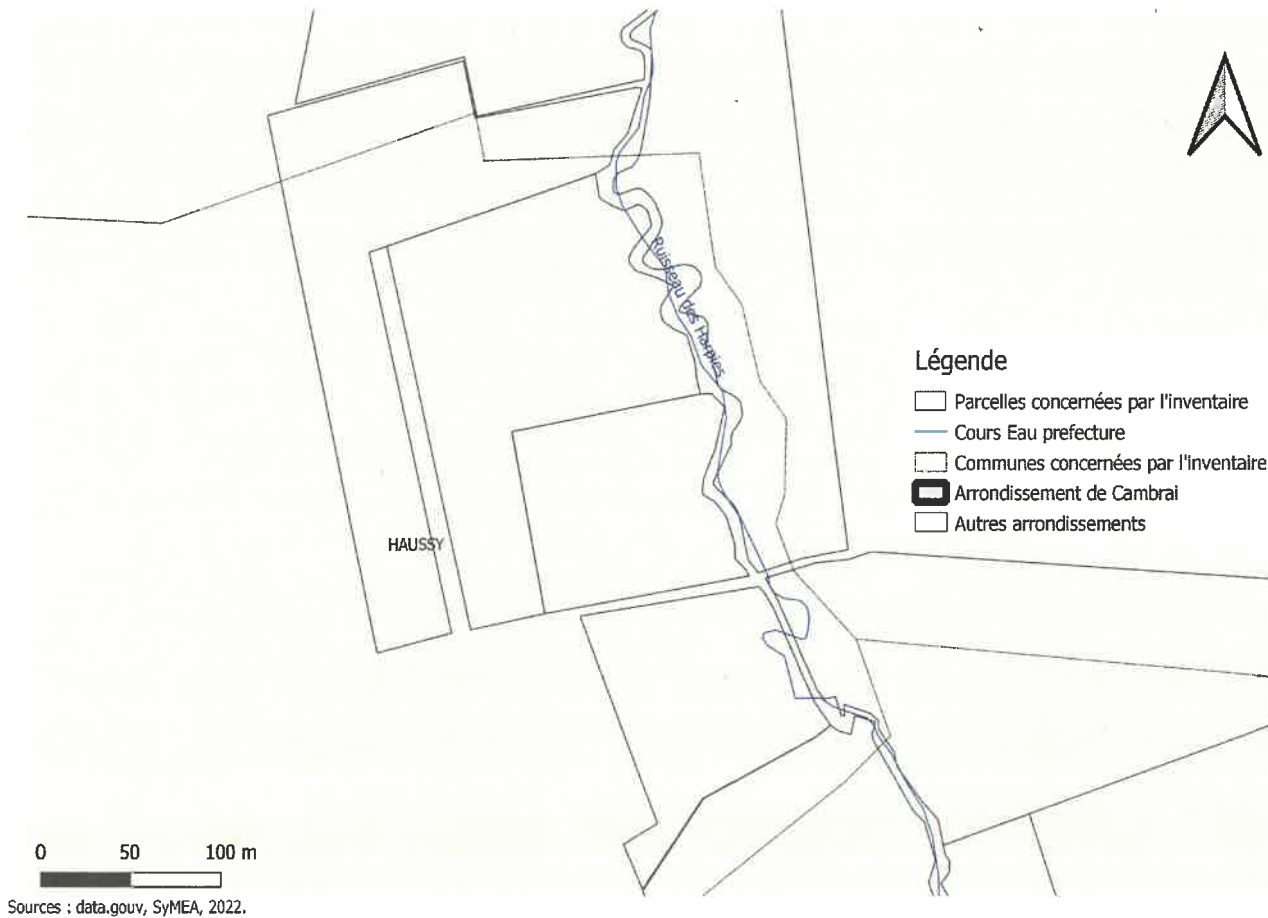
Liste des parcelles concernées par l'inventaire à ESCARMAIN

A 550
A 426
A 548
A 337
A 208
A 549
A 547
A 425
A 584
A 552
ZD 81
A 424
A 1226
A 1209

A 551
A 595
A 565
ZC 1
ZC 12
A 423
A 1192
ZC 2
ZC 4
ZD 80
A 545
ZC 15
A 597
ZE 28
ZE 34
A 421
ZC 14
ZC 13
ZC 5
ZC 16
ZE 4
ZD 75
A 591
ZD 76
ZE 31
ZD 79
ZE 36
ZD 78
ZC 18
ZE 35
ZE 8
ZD 82
ZE 32
ZE 3
ZE 10

► HAUSSY

carte :

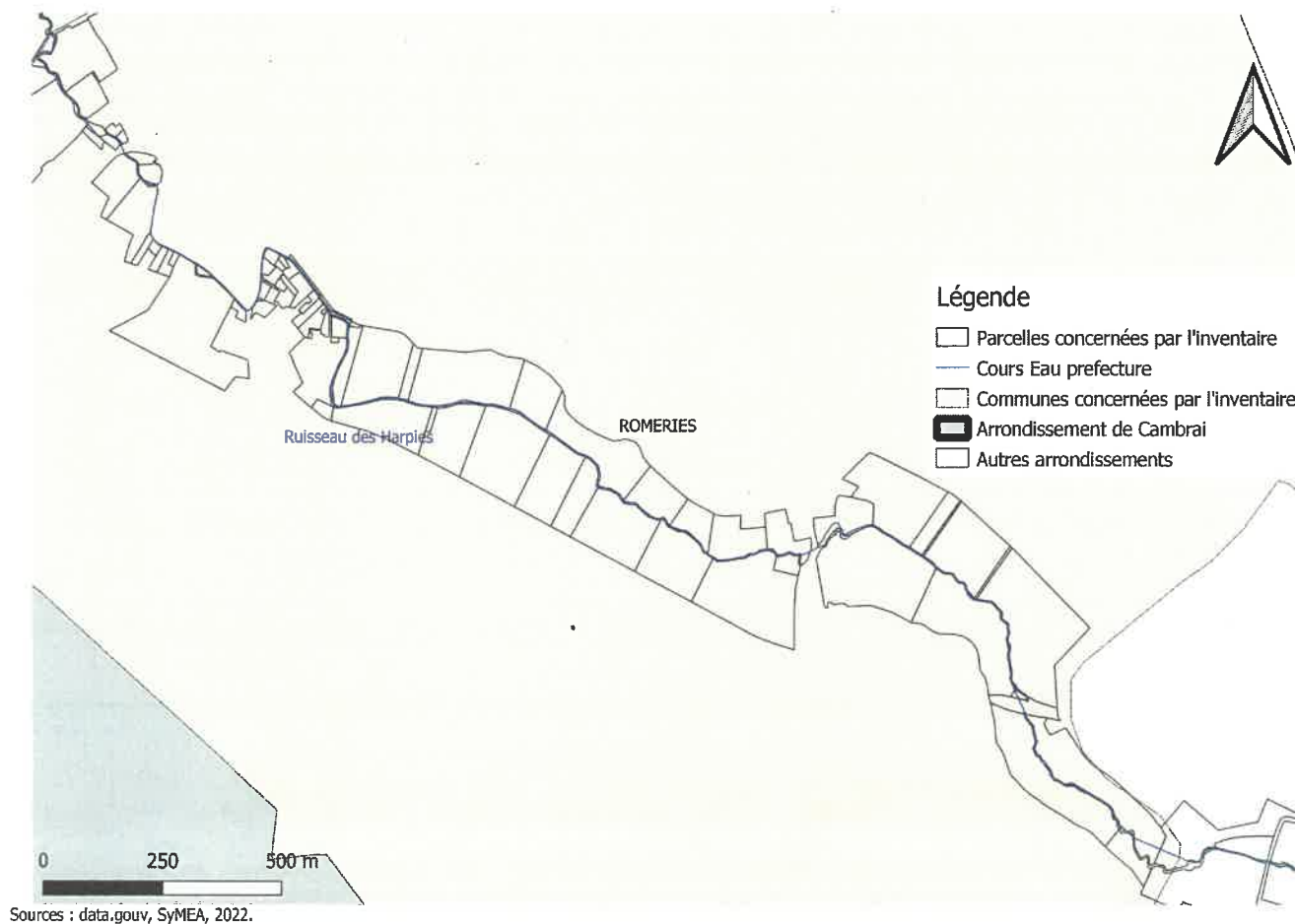


Liste des parcelles concernées par l'inventaire à HAUSSY

- ZL 36
- ZL 34
- ZL 37
- ZL 190

► ROMERIES

carte :



Liste des parcelles concernées par l'inventaire à ROMERIES

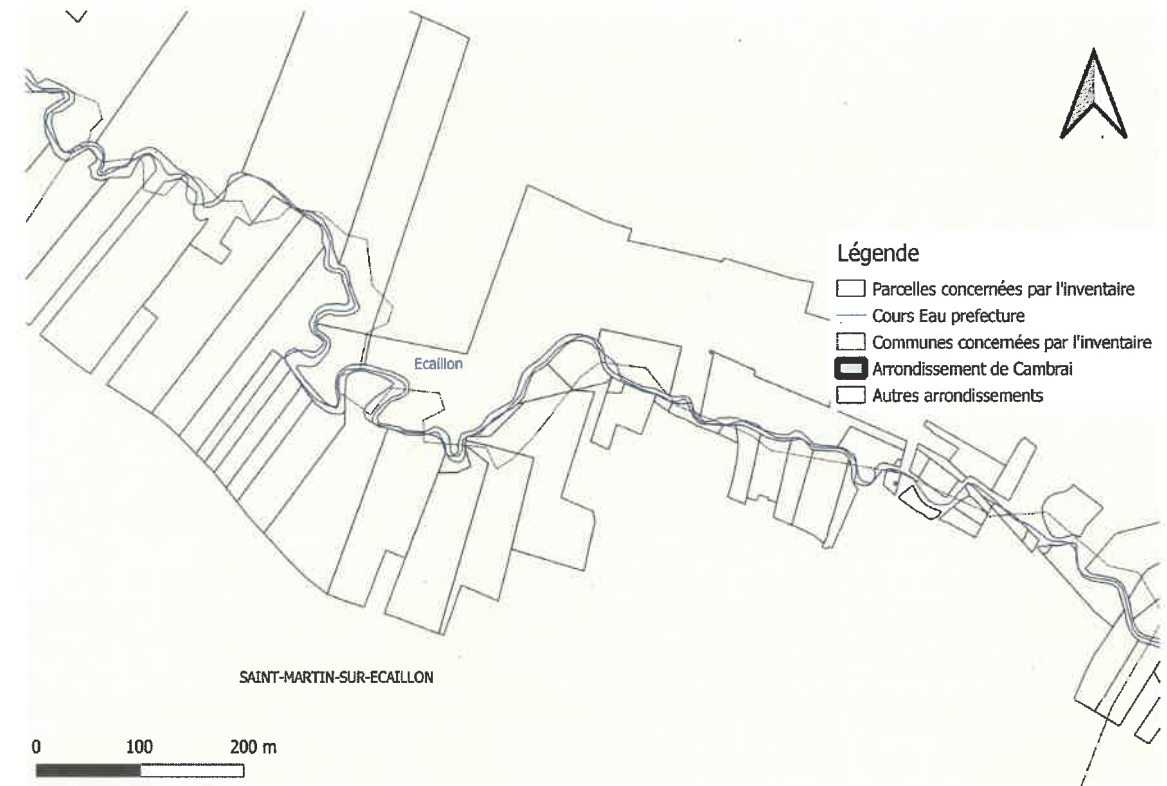
A 243
A 1156
A 1196
A 1189
A 1229
A 187
A 237
A 238
A 242
A 1208
A 1230
A 1097
A 140
A 1096
A 1061
A 154

A 158
A 160
A 163
A 1233
A 1228
A 1191
A 1235
A 248
A 266
A 267
A 273
A 236
A 241
A 244
A 268
A 1240
A 151
A 152
A 270
ZD 6
ZD 11
ZD 38
ZD 4
ZD 37
ZD 54
ZD 59
ZD 12
ZD 43
ZD 2
ZD 3
ZD 47
ZD 5
ZD 7
ZH 7
ZH 18
ZH 2
ZH 51
ZH 3
ZH 4
ZI 80
ZI 25
ZI 31
ZI 23

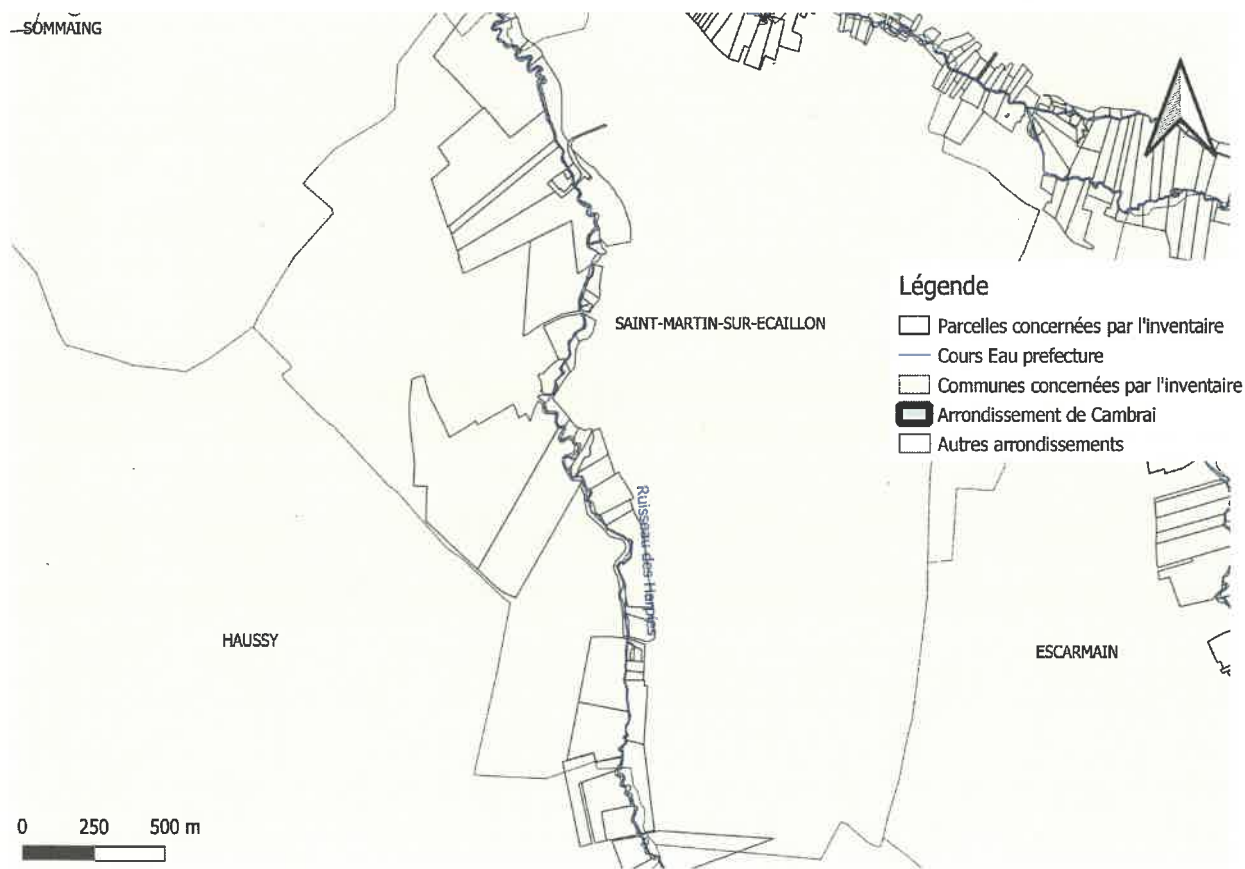
ZI 79
ZI 26
ZI 32
ZI 33
ZI 34
ZI 97
ZI 100
ZI 99
ZI 36
ZI 21
ZI 22
ZI 28
ZI 30
ZI 57
ZI 77
ZI 24
ZI 29
ZI 56

► SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON

carte (ECAILLON)



carte (RUISSEAU DES HARPIES)



Liste des parcelles concernées par l'inventaire à SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON

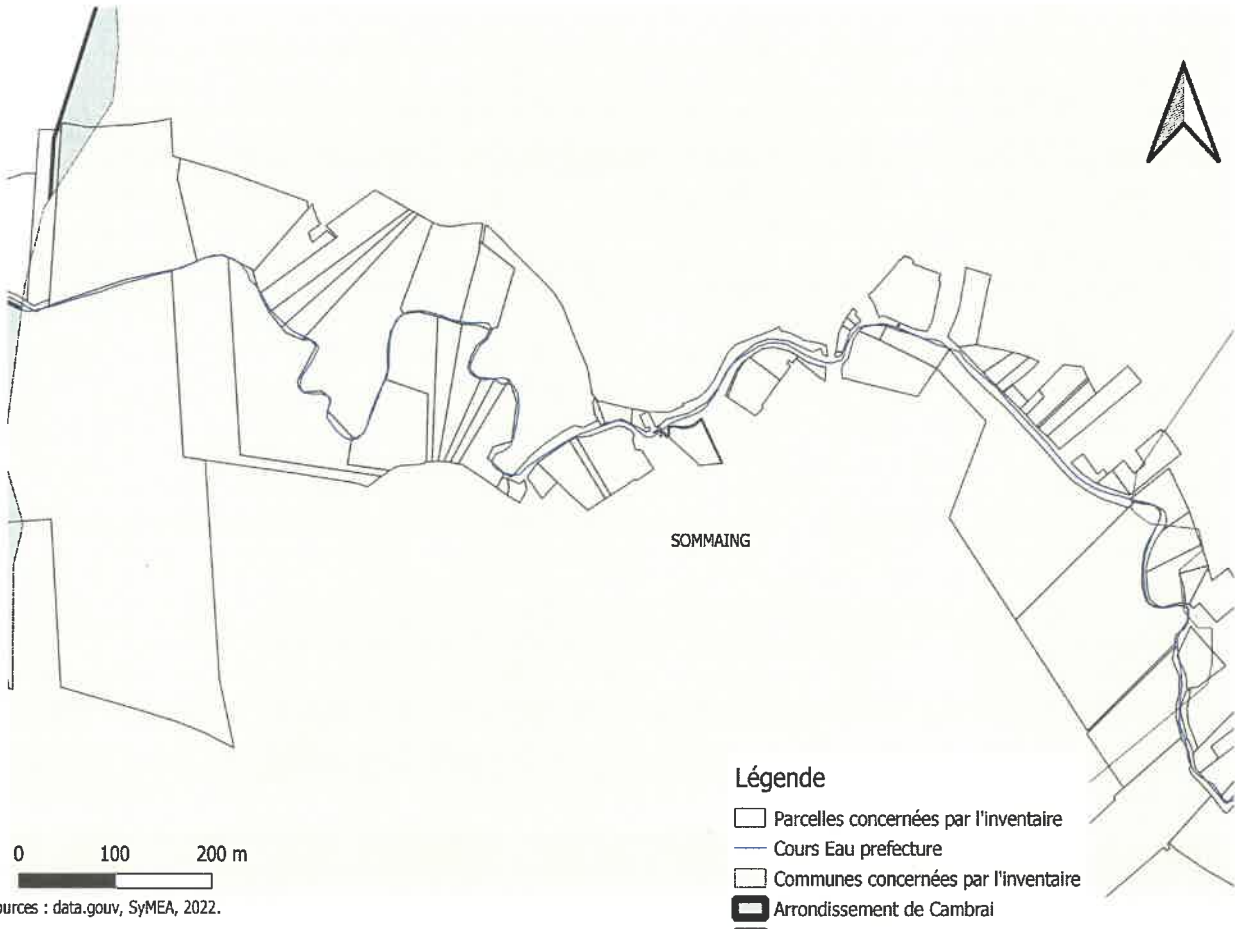
A 1910
A 1696
A 1695
A 1844
A 1914
A 362
A 348
A 670
A 1666
A 1660
A 1659
A 1661
A 660
A 386
A 1658
A 1983
A 1982
A 347
A 1300
A 1245
A 1246
A 1262
A 1261
A 1940
A 1961
A 1260
A 1257
A 1219
A 1258
A 1960
A 1215
A 1217
ZC 204
ZC 86
ZC 206
ZC 11
ZC 19
ZC 13
ZC 12
ZC 194
ZC 88
ZC 193

ZC 192
ZC 205
ZC 199
ZC 167
ZC 163
ZC 161
ZC 20
ZC 203
ZC 244
ZC 242
ZC 241
ZC 240
ZC 168
ZC 162
ZC 18
ZC 17
ZC 16
ZC 15
ZC 14
ZC 169
ZC 208
ZC 212
ZC 211
ZD 122
ZD 20
ZD 19
ZD 17
ZD 125
ZD 124
ZD 123
ZD 126
ZD 141
ZD 142
ZE 6
ZE 5
ZE 39
ZE 43
ZE 40
ZE 16
ZE 42
ZE 41
ZE 79
ZE 15

ZE 49
ZE 48
ZE 47
ZE 46
ZE 80

► SOMMAING

carte :



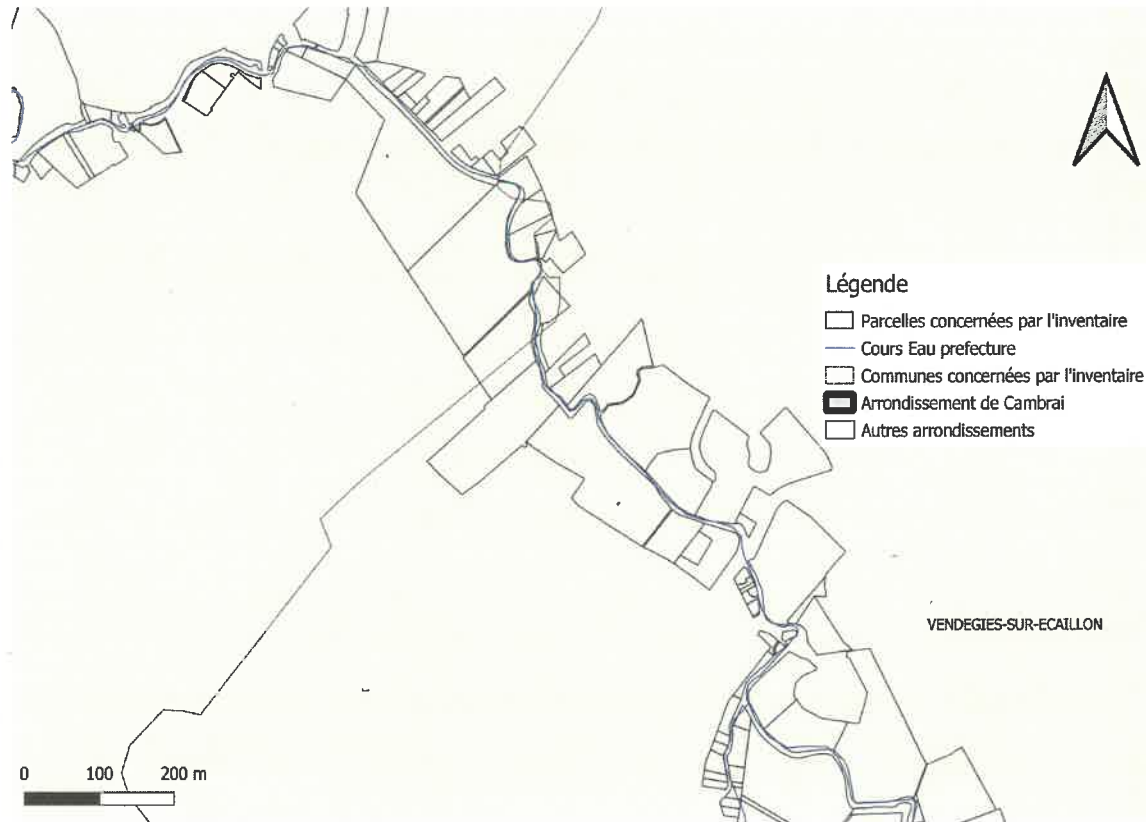
Liste des parcelles concernées par l'inventaire à SOMMAING

U 461
U 457
U 455
U 451
U 383
U 382
U 381
U 376
U 371
U 370
U 362
U 358
U 357
U 356
U 456
U 1226
U 363
U 652

U 673
U 672
U 670
U 668
U 661
U 1330
U 1321
U 1202
U 1201
U 1369
U 1366
U 1365
U 1364
U 631
U 1385
U 1332
U 1331
U 1368
U 618
U 617
ZC 66
ZC 27
ZC 60
ZC 59
ZC 21
ZC 18
ZC 137
ZC 15
ZC 5
ZC 4
ZC 75
ZC 72
ZC 58
ZC 57
ZC 56
ZC 55
ZC 54
ZC 53
ZC 52
ZC 19
ZC 17
ZC 16
ZC 25

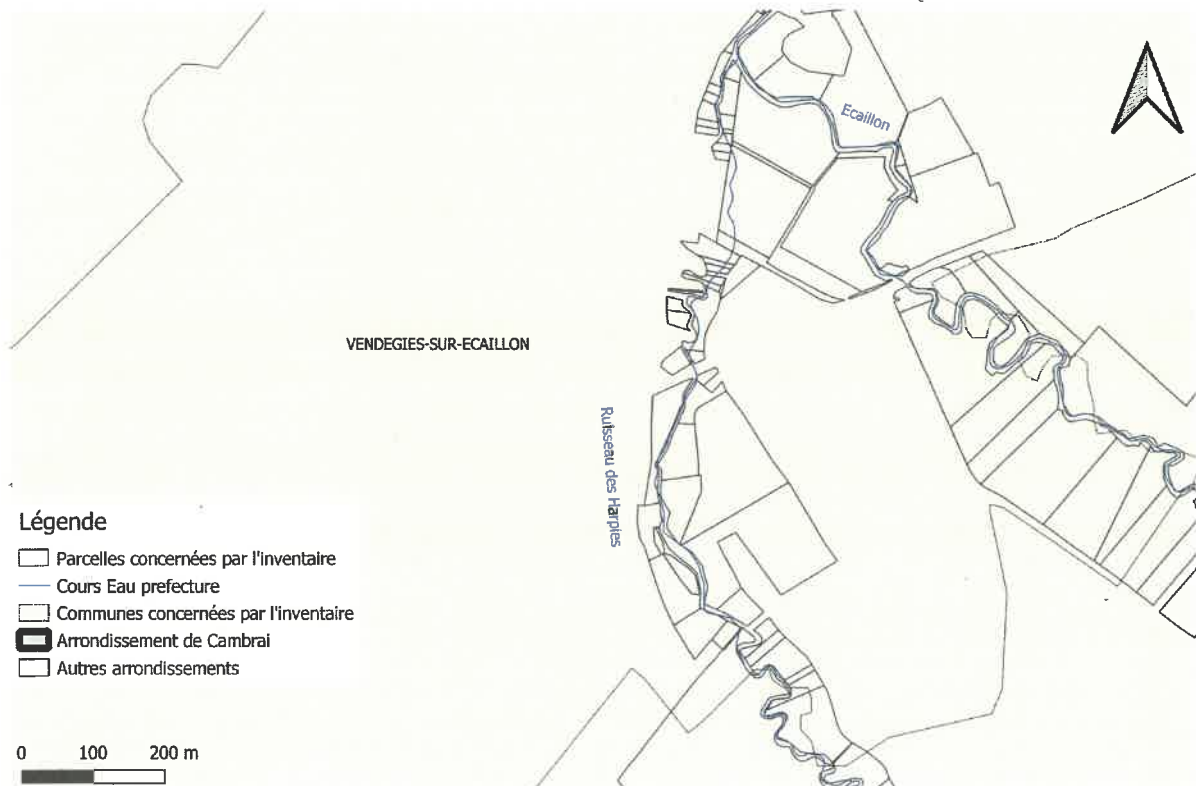
► VENDEGIES-SUR-ECAILLON

carte (en aval de la confluence)



Sources : data.gouv, SyMEA, 2022.

carte (amont de la confluence)



Sources : data.gouv, SyMEA, 2022.

Liste des parcelles concernées par l'inventaire à VENDEGIES-SUR-ECAILLON

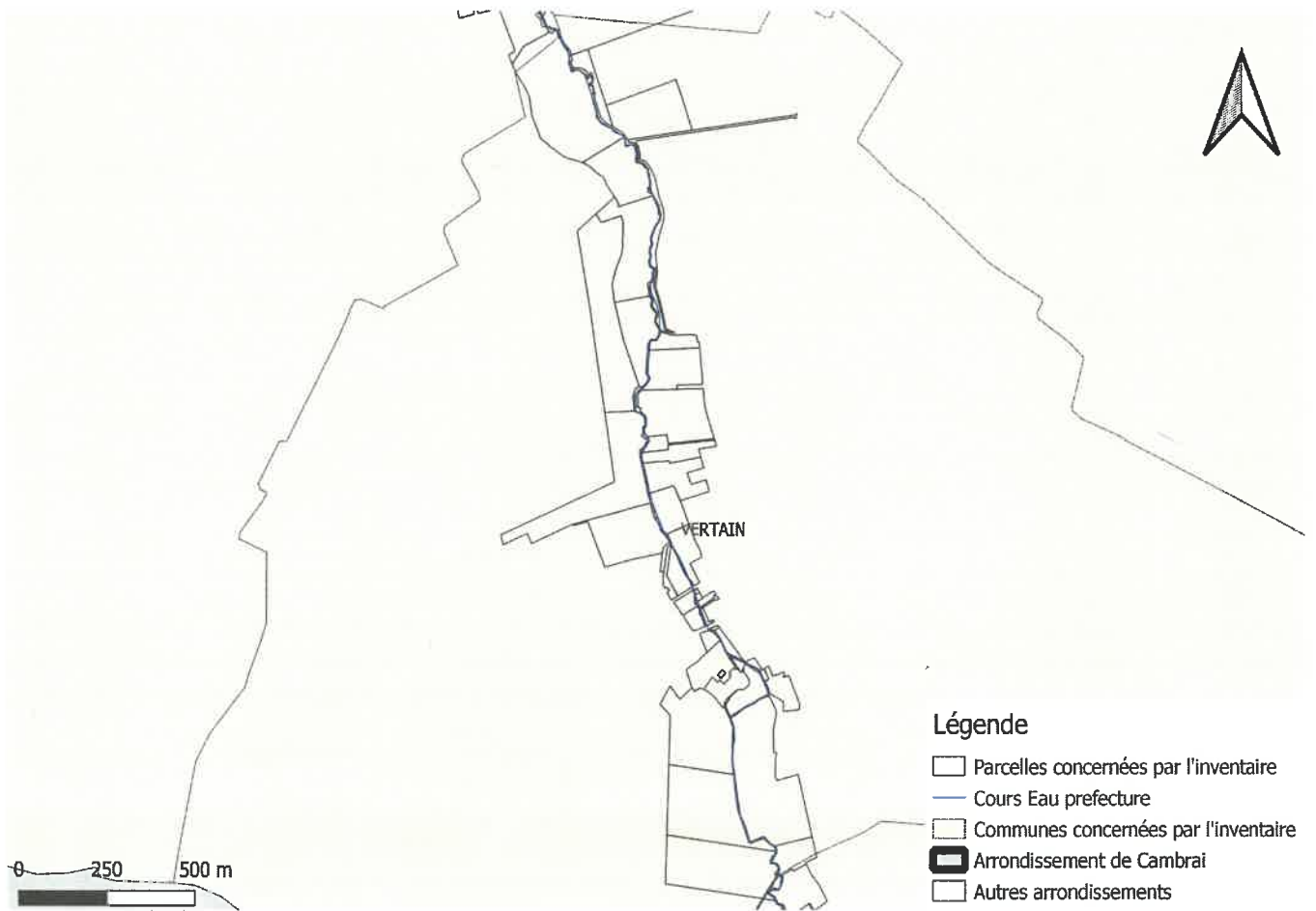
A 680
A 678
A 663
A 679
A 993
A 987
A 988
A 2553
A 2932
A 1031
A 2785
A 2807
A 1002
A 2166
A 2172
A 2931
A 3161
A 3162
A 995
A 2619
A 991
A 992
A 1001
A 990
A 2809
A 2808
A 2365
A 979
A 1376
A 1375
A 1379
A 1461
A 1469
A 3083
A 3060
A 3061
A 2281
A 2280
A 2274
A 1826
A 1825
A 1822

A 1815
A 1816
A 1818
A 1819
A 2293
A 2275
A 1817
A 1827
A 1830
A 1828
A 2458
A 1821
A 1832
A 1833
A 1780
A 1744
A 1751
A 1723
A 1724
A 1731
A 1732
A 2290
A 1747
A 1746
A 2288
A 1750
A 1749
A 2456
A 1834
A 3147
A 1763
A 1764
A 1765
A 1766
A 1767
A 1769
A 1689
A 1690
A 1691
A 1692
A 1693
A 1694
A 1770

A 2991
A 1476
A 1470
ZM 22
ZM 20
ZM 16
ZM 17
ZM 18
ZM 19
ZM 24
ZM 26
ZM 32
ZM 29
ZM 28
ZM 30
ZM 36
ZM 25
ZM 27

► VERTAIN

carte :



Sources : data.gouv, SyMEA, 2022.

Liste des parcelles concernées par l'inventaire à VERTAIN

A 1897
A 663
A 714
A 2057
A 706
A 707
A 708
A 1948
A 1808
A 1805
A 655
A 654
A 664
A 2012
A 1794
A 705

A 2002
A 1147
A 1901
A 1042
A 1043
A 1148
ZH 28
ZH 22
ZH 13
ZH 4
ZH 1
ZH 3
ZH 86
ZH 11
ZH 9
ZH 87
ZH 10
ZH 7
ZH 5
ZH 2
ZI 10
ZI 1
ZI 24
ZI 23
ZI 22
ZM 13
ZM 12
ZM 16
ZM 11
ZM 15

Service Territorial Flandres et Littoral
Délégation à la Mer et au Littoral

ARRÊTÉ n°02/2022

**portant désignation des membres élus et des membres désignés au conseil du comité départemental des
pêches maritimes et des élevages marins du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 annonçant l'établissement des listes électorales du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 février 2022 de Monsieur Antoine Lebel portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord ;

Vu la proposition de la coopérative maritime FROM Nord, en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la proposition de la coopérative maritime étaploise, en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la proposition du Syndicat général des mareyeurs de Boulogne sur mer en date du 08 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin en date du 27 avril 2022;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord est composé comme suit :

Membres élus :

Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevages marins
Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

1^{er} titulaire Monsieur MARTEEL OLIVIER
2^e titulaire Monsieur TARED AYMAR

1^{er} suppléant Monsieur LALAU ALEXIS
2^e suppléant Monsieur NOWE PHILIPPE

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqué

1^{er} titulaire Madame PETIT (VAN RECKEM) EMILIE

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins

1^{er} titulaire Monsieur RITTER BERTRAND

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêches maritimes et d'élevages marins

1^{er} titulaire Monsieur DROGERYS FREDERIC

2^e titulaire Monsieur LALAU ALAIN

3^e titulaire Monsieur MARTEEL FLORENT

4^e titulaire Monsieur PETIT LUDOVIC

1^{er} suppléant Monsieur DROGERYS JOCELYN

2^e suppléant Monsieur BUISINE ALBAN

3^e suppléant Monsieur ROSEAU STEPHANE

4^e suppléant Monsieur PRELOT DAVID

Membres désignés :

Représentants des coopératives maritimes

poste non pourvu

Représentants des organisations de producteurs

1^{er} titulaire Monsieur MISSONNIER THIERRY

1^{er} suppléant Madame THOMAS DOMINIQUE

Représentant des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

1^{er} titulaire Monsieur GUEGNEAU DAMIEN

1^{er} suppléant Monsieur HACHE PATRICK

Article 2 : La durée des mandats des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord est fixée à cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

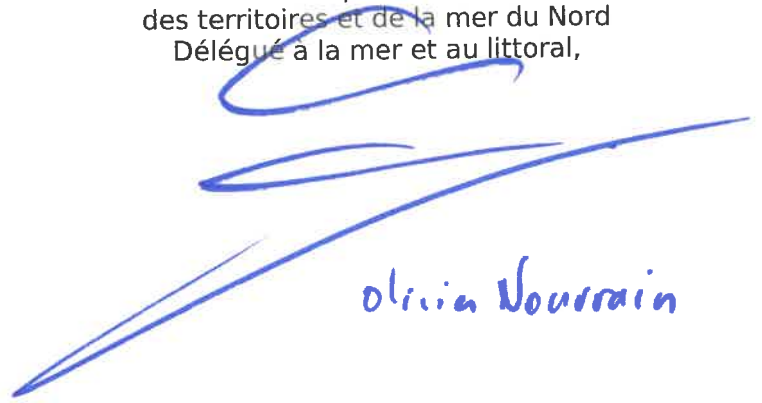
Article 3 : Les membres suppléants du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord désignés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés de remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers. En cas d'absence ou d'empêchement de leurs suppléants, les membres titulaires peuvent donner procuration à un membre du comité appartenant au collège et à la catégorie pour lequel ils ont été élus ou désignés. Aucun membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 4 : Les membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, n'occuperont plus les fonctions à raison desquelles ils ont été désignés seront remplacés par leur suppléant pour la durée du mandat restant à courir, et ce dans un délai de trois mois suivant la constatation de la vacance.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 28 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer du Nord
Délégué à la mer et au littoral,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes.

Olivia Nourrain

Collection des arrêtés (1)

Destinataires :

CDPMEM 59 pour affichage

DDTM-DML 59 pour affichage

DPMA-BGR

Préfecture du Nord

Copie : DIRM, DIRM MT Boulogne sur Mer